

—Avez-vous des parents ?  
 —Pour tous parents, j'ai les jambes enflées...Ce qui, avec mon état de sans-le-sou, n'est pas gai.  
 —Où couchez-vous habituellement ?  
 —Habituellement, je ne couche pas...mais de temps en temps on me prête par-ci, par-là une pailasse, un galetas, ou un coin de cabinet...les autres fois, je couche dans la rue comme un réverbère...sauf votre respect.  
 —Si l'on vous acquittait, que feriez-vous ?  
 —Je marronnerais...ça me vexerait beaucoup...Savez-vous qu'il ne fait pas chaud, la nuit, dehors...surtout quand on a les jambes enflées...J'aimerais mieux un petit peu de prison jusqu'à la fin de l'hiver...Pourvu que je sorte aux petits pois, ça m'arrangera.  
 —Avez-vous demandé l'aumône ?  
 —Pardi ! étant sans marchandise et sans le sou...fallait bien.  
 Le tribunal condamne la veuve Letourneur en vingt-quatre heures de prison, et ordonne qu'elle sera ensuite conduite au dépôt de mendicité.  
 —“ Oh ! merci, s'écrie-t-elle...merci, mes bons messieurs, que le bon Dieu vous le rende. ” [Hilarité dans l'auditoire.]  
 La vieille femme, se tournant vers les rieurs : “ Eh ben ! quoi !...là-t-il pas de quoi rire !...Parce que je remercie ces braves gens...Où ! merci !...portez-vous bien...Ca m'arrange... Je sortirai du dépôt aux petits pois... Ca m'en ôte un grand de dessus l'estomac. ”  
 —Un procès est intenté par Mlle Maxime, actrice du Théâtre-Français, à M. Victor Hugo, qu'elle veut forcer à lui laisser jouer le rôle de la sorcière Guenhamara dans les *Burgraves*. On a fait, au sujet de ce rôle, trois abominables calembourgs. L'actrice chargée du rôle retiré à Mlle Maxime doit, au dernier acte, se coucher dans un cercueil. Lorsqu'il fut question, pour ce rôle, de Mlle George, dont on sait la colossale ampleur, quelqu'un dit : “ Ce ne sera pas de la petite bière. ”  
 Une des principales causes qui ont privé Mlle Maxime de ce rôle c'est dit-on, qu'elle ne réussissait pas à produire de l'effet dans la scène du cercueil ; défaut que le calembourg a traduit ainsi : “ Mlle Maxime ne sait pas faire mousser sa bière. ”  
 Enfin, on avait proposé au comité de faire une démarche auprès de Mlle Mars pour Pengager à reparaitre dans ce rôle. La proposition fut repoussée, et un mauvais plaisant s'écria : “ Décidément, nous n'aurons pas de bière de Mars. ”  
 LE CRÉDIT DU PRÉFET DE LA SEINE.—Comme on ne danse plus aux Tuileries, et que l'on trouve très-commode et économique de se faire supplier par d'autres salons dansans, l'existence administrative de M. de Rambuteau ne se soutient qu'à grand renfort de réceptions et de cris-cris. Il paraît cependant que le crédit de cet aimable magistrat a singulièrement baissé. A sa seconde soirée dansante, qui a eu lieu samedi dernier, un député influent lui demandait une place pour le fils d'un de ses électeurs.  
 —Une place ! s'écrie le préfet ; mais je n'en ai point à donner.  
 Et comme un sourire d'incredulité effleurait les lèvres de l'honorable :  
 —Vous en doutez ? reprit M. de Rambuteau. Eh ! mou cher, savez-vous où j'en suis réduit pour les miens propres ? Dernièrement, un parent de ma femme vint me demander un emploi. Devinez où je l'ai envoyé.  
 —Au diable ?  
 —Non. Au Père-Lachaise.  
 —Que dites-vous là ? Il est donc mort ?  
 —Point du tout. Il se porte à merveille. C'est même un très-joyeux vivant.  
 —Mais alors...  
 —Voilà tout le mystère. Après avoir vainement cherché à utiliser les services de ce pauvre garçon, jeune homme charmant, ma foi, plein d'esprit, de talent, tout ce que j'ai pu faire pour lui, ç'a été de lui confier une place de gardien de tombeaux dans le cimetière en question.  
 —En vérité ! Dois-je vous en croire ? Vous ne m'en donnez point à garder, chef préfet ?  
 —Garder quoi ? des tombeaux ? A votre service, mon cher. Voulez-vous pour votre protégé la survivance de mon parent ?  
 —Au cimetière ? grand merci. La peste avec vos survivances ! Gardez cela pour vos familles. Quant à moi, je vois bien qu'il faut m'orienter différemment.  
 A ces mots, l'honorable, avisant M. Lacave-Laplagne qui entrait juste à ce moment tourna les talens au préfet et courut demander au ministre une perception qu'il n'aura pas ; car M. Lacave-Laplagne la lui a solennellement promise. (Charivari).  
 —A St-Hubert, Luxembourg, vit retiré un soldat, débris de la grande armée, le capitaine Poncha, né à Lille en 1770. Le culte qu'il rend à la mémoire de l'empereur Napoléon lui a suggéré, en 1835, l'idée de sculpter le buste du grand homme. Ce buste, fait de souvenir, est parfait de ressemblance : il représente l'Empereur en uniforme des chasseurs de la garde. Les pannéaux de l'armoire vitrée qui renferme ce buste représentent, sur une partie, la naissance de l'empereur ; sur l'autre, un groupe de militaires de chaque nation qu'il a vaincue, portant un bouclier sur lequel il a placé, et la bataille de Marengo avec la disposition des différens corps d'armée, le pont d'arcole et les montagnes qui bordent la célèbre plaine où se donna le grand combat. Un autre meuble représente le tombeau de l'empereur à Sainte-Hélène d'abord, et enfin le dôme des Invalides à Paris, où ses cendres reposent. Ce buste et ces pannéaux, qui ont coûté six années au capitaine Poncha, feraient honneur à un artiste habile ; faits de la main d'un ancien soldat on peut les considérer comme des chefs-d'œuvre.  
 RENTE VIAGÈRE LÉGUÉE A DES CHATS.—Dans un procès où l'on mettait en question devant le tribunal civil de la Seine, si l'on accorderait une indemnité à un prêtre qui avait présidé aux funérailles d'une Anglaise, miss Sarah Topping, morte à Vendôme en 1841, on a lu le testament singulier de cette dame qui avait poussé la reconnaissance pour ses chats au point de recommander leur grâce et leur gentillesse à ses exécuteurs testamentaires. On sait que les Anglais ont accumulé toutes les excentricités imaginables dans la forme de leurs dernières volontés. Ce document ne sera pas le moins curieux dans les archives testamentaires de la Grande-Bretagne.  
 “ Ceci est mon testament :  
 “ Je veux qu'il soit prélévé sur le plus clair de mes biens un capital dont les intérêts puissent s'élever à huit cents francs de rente annuelle, laquelle rente sera payée de trois mois en trois mois à certaine personne que je dénommerai dans un codicille ; ou à défaut d'avoir fait ceci, qui sera choisie par mes exécuteurs testamentaires. [La testatrice a désigné elle-même la personne dans un codicille], à la charge de nourrir et soigner mes trois chats favoris connus sous les noms de Nina, Fanfan et Mimie, ou autres, que j'aurai à l'époque de ma mort.  
 Cette rente durera aussi longtemps qu'il y aura en vie un seul de ces animaux domestiques. Mes exécuteurs testamentaires pourront, en cas de négligence ou de cruauté exercées envers eux, les retirer, ainsi que la pension, et choisir une autre personne pour gardienne. On trouvera ci-joint quelques détails sur les soins que j'exige.  
 “ La personne qui sera chargée de nourrir et soigner mes chats devra se loger au rez-de-chaussée, où sera une terrasse ayant une issue commode sur un jardin bien clos de murs, dont ils auront la jouissance assurée.  
 Ces animaux mangent habituellement du mou et du cœur de mouton, ou de la viande crüe ou cuite ; il leur faut donner du lait suffisamment deux fois par jour, et parfois mêlé d'amidon ou de farine de riz ; la viande aussi deux fois par jour, ce qui fait quatre distributions régulières. Ils couchent dans la maison, et il faut les relever après leur souper, à neuf ou dix heures du soir, hors le samedi, qui n'y veut point rester, mais qui rentre de bonne heure le matin, à quoi il faut veiller.

“ Au cas de leur mort, ils seront enveloppés d'un linge neuf et propre, mis dans une boîte de bois de chêne, et mis profondément en terre dans un lieu clos.  
 P. S. Si je meurs avant d'avoir fait mettre en terre certaine boîte de chêne gondronnée contenant le corps de deux de mes chats, *Beauty* et *Tom*, on aura soin de les mettre dans un trou très-profond, d'où ils ne soient point exposés à être ôtés, et dans un lieu clos.

POST-SCRIPTUM.

ARRIVÉE DE SIR CHARLES METCALFE.—Enfin nous avons des nouvelles de l'arrivée à Kingston de Son Excellence le nouveau gouverneur. Il y est entré avec sa suite le mercredi, 29 mars, sur les trois heures de l'après-midi.

Dès le samedi précédent les membres de la corporation de Kingston s'étaient rendus au cap Vincent et même au delà de Watertown dans l'attente d'y rencontrer Son Excellence, qui n'y fit son apparition que le mercredi, 29 mars, vers midi, et où il fut salué par les membres de la corporation, les diverses compagnies de la société du feu arrivées la veille de Kingston, par un nombreux concours d'Américains qui s'y étaient rassemblés dans un ordre tout à fait comme il faut, puis une troupe de musiciens qui exécuta des morceaux choisis avec beaucoup de goût pendant tout le temps que Son Excellence est restée au cap Vincent. Arrivé à Hinckley's Terry, île de Wolfe, sir Charles Metcalfe y fut accueilli par une foule de personnes qui l'attendaient ; là une adresse de félicitations lui fut présentée au nom des habitans du lieu, et à laquelle Son Excellence fit une gracieuse réponse. Il se remit bientôt en route, toujours escorté par une nombreuse procession, qui allait s'augmentant à mesure que Son Excellence avançait vers Kingston, où son approche fut signalée par des salves d'artillerie. Sir Charles fut vu, dit-on, regardant plusieurs fois hors de sa voiture afin, sans doute, de mieux jouir du spectacle qui s'offrait à ses regards. La procession qui le suivait, bannières déployées avait une extension d'au moins un mille.

Son Excellence fut reçue au port de Kingston par une garde d'honneur composée du 22e régiment de Sa Majesté, puis 6 ou 7 mille citoyens rassemblés sur les quais et portant de nombreux bannières, tandis que dans la rade une foule de pavillons flottaient aux mats des goélettes. Sir Charles Metcalfe fut accompagné par une multitude de gens jusqu'à son hôtel, sous l'escorte de sa garde d'honneur et des autres compagnies du même régiment, avec une *bande* de musique en tête. Quelque nombreux qu'ait été ce cortège, on assure qu'il l'eût été encore davantage si les gens n'eussent pas été désappointés les jours précédens par de faux rapports de l'approche de Son Excellence, et aussi par déférence pour Son Excellence Sir Charles Bagot à cause de sa maladie.

Sir Charles Metcalfe reçut ensuite des adresses de félicitations de la part de la corporation de Kingston, et des habitans du district de Midland, auxquelles il a répondu de la manière la plus appropriée à la circonstance.

Nous voyons avec plaisir que le bruit répandu sur l'état d'insalubrité de la maison que doit occuper temporairement le nouveau gouverneur est contredit par les derniers rapports. On assure maintenant qu'on ne saurait trouver des appartemens mieux conditionnés. Espérons que Son Excellence daignera bientôt visiter le Bas-Canada. *Minerva.*

PROVINCE DU }  
 CANADA. } C. T. METCALFE.  
 De par S. E. le T. H. Sir CHARLES THEOPHILUS METCALFE, Baronet, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, un des membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles.

PROCLAMATION.

Vu qu'il a gracieusement plu à Sa Majesté par ses Lettres Patentes, sous son Sceau du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, datées de Westminster, le vingt-quatrième jour de Février, et le premier jour de Mars, dans la sixième année de son règne, de me constituer et nommer Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, avec tous les pouvoirs et autorités contenus es-dites Lettres Patentes et qui appartiennent à la dite charge, j'ai en conséquence, et de l'avis du Conseil-Exécutif de Sa Majesté pour la Province du Canada, jugé convenable d'émaner cette Proclamation pour faire, ainsi que je le fais par ces présentes, connaître la dite nomination de Sa Majesté. Je requiers et ordonne aussi par les présentes, et de l'avis susdit, que tous les officiers et ministres de Sa Majesté en la dite Province du Canada continuent respectivement dans l'exécution de leurs diverses charges, places et emplois, et les affectionnés sujets de Sa Majesté, et tous autres y concernés, en prennent connaissance, et se gouvernent en conséquence.

Donné sous mon Sceau et le Sceau de mes Armes, à l'Hôtel du Gouvernement, dans le Township de Kingston, dans la dite Province du Canada, le trentième jour de Mars, dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quarante-trois, et la sixième du règne de Sa Majesté.

De par Ordre de Son Excellence,  
 D. DAILY, Secrétaire.